

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 002-391/12/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Arrêt du projet.

DUFSV 12/8081/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives aux procédures de révision des documents d'urbanisme applicables sur son territoire.

A la demande de la Commune de Marseille, la Communauté urbaine a engagé par délibération du 19 février 2009, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin de prendre en compte les caractéristiques d'un territoire élargi, dans un contexte nouveau lié à la croissance retrouvée de la ville et à une approche renouvelée de la planification urbaine depuis la loi S.R.U.

La Communauté urbaine bénéficie des dispositions transitoires de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), introduites par la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne.

Cette procédure est donc menée en application de la loi du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement urbains » (SRU) et de la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (UH).

La délibération d'engagement de la révision a défini, conformément au Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation.

La procédure a ainsi été conduite en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques prévues par la loi.

Elle résulte également d'une large concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités délibérées lors du Conseil de Communauté du 19 février 2009, concertation qui s'est déroulée de janvier 2010 à juin 2012.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- Le Rapport de Présentation composé des éléments suivants :
 - Éléments de compréhension, état des lieux et enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Explication et justification des choix du projet Plan Local d'Urbanisme
 - Evaluation environnementale
 - Résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en Conseil municipal le 17 octobre 2011 et en Conseil de Communauté les 21 octobre et 9 décembre 2011, élaboré sur la base du Projet de Ville, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 5 axes stratégiques :
 - Marseille, Ville Maritime
 - Marseille, Capitale euro-méditerranéenne attractive

- Marseille, Ville respectueuse de son environnement et de son patrimoine
 - Marseille, Ville des proximités
 - Cap sur le renouvellement urbain
- Les Orientations d'Aménagement.
- Le Règlement et le Zonage.
- Les Annexes.

Les grandes options spatiales et réglementaires de ce document d'urbanisme sont synthétisées dans le résumé non technique du dossier ainsi que dans la note de synthèse.

La Commune de Marseille a saisi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour demander l'arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

Il appartient aujourd'hui à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, tel qu'annexé à la présente délibération, sur la base de la demande de la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 30 juin 2008 demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville ;
- La délibération du 19 février 2009, par laquelle le Conseil de Communauté a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 17 octobre 2001 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les délibérations AEC 001-671/CC du 21 octobre 2011 et AEC 003-803/11/CC du 9 décembre 2011 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- La délibération de la Ville de Marseille en date du 25 juin 2012 relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- La note de synthèse diffusée aux Conseillers Communautaires.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée de janvier 2012 à juin 2012 et qui a associé pendant toute l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées ;
- Qu'il convient d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération territoriales directement intéressés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est arrêté le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine transmettra pour avis le projet et le dossier correspondant aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération territoriale intéressés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI